

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 28 NOVEMBRE à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

Nombre de CONSEILLERS MUNICIPAUX en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024,
- Coût d'un enfant scolarisé dans le public pour les écoles de Chauvigny,
- Subventions du Budget Principal aux Budgets Annexes de « La Noraie » et du « Camping Municipal »,
- Adoption d'une Décision Modificative N°2 pour l'exercice 2024 (Budget Principal et Budget Annexe du Camping Municipal),
- Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) 2024-2026,
- Fixation des tarifs du Camping Municipal pour 2025,
- Fixation du montant d'une redevance d'occupation du domaine public,
- Fixation du tarif des droits de terrasse pour 2025,
- Fixation des montants de loyers pour la location de locaux communaux,
- Modifications du tableau du personnel communal permanent,
- Adhésion convention de participation prévoyance au Centre de Gestion 86 (CDG),
- Attribution des marchés de travaux pour le projet de transfert de la bibliothèque dans le bâtiment de l'ex Multi-Accueil,
- Convention de mutualisation entre la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (GPCU) et les communes membres ,
- Adoption d'un avenant à la convention entre la commune, l'EPFNA et GPCU concernant le quartier de la Gare,
- Grands marchés hebdomadaires de fin d'année des commerçants non sédentaires.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Mesdames GARDA-FLIP, MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoints, Madame DA SILVA, Messieurs GROSJEAN, BYKOWSKI, Madame BRACHET, Messieurs PELUCHON, MULTEAU, Madame LEBEAU, Messieurs LEGUBE, TINARD, BONNIN, Madame VAILLANT, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Monsieur DAOUT qui a donné pouvoir à Monsieur MULTEAU
Madame SOLANO qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Madame COTTIN qui a donné pouvoir à Madame GREFFIER
Monsieur BARTONICEK qui a donné pouvoir à Madame MARIGNAN
Monsieur COURCO qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Madame LEPROUX qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame PERRAUX qui a donné pouvoir à Madame GARDA-FLIP
Monsieur CAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur LEGUBE

ABSENTS : Madame SANTOS
Monsieur OURZIK

Monsieur LEGUBE a été nommé Secrétaire de Séance.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

I. FINANCES

1. COÛT D'UN ENFANT SCOLARISÉ DANS LE PUBLIC POUR LES ÉCOLES DE CHAUVIGNY

Madame Lysiane GREFFIER

Je vous rappelle qu'annuellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le coût d'un enfant scolarisé en public élémentaire et maternel. En effet, l'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 dite « école de la confiance » qui instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans intègre les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat dans le champ des dépenses obligatoires des communes. En conséquence, la commune, siège de l'établissement, doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée sous contrat pour les élèves élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public

Il est rappelé que l'État attribue des ressources aux communes qui justifient du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposé au titre de l'année scolaire 2018-2019. La commune de CHAUVIGNY est dans cette situation et a renouvelé plusieurs fois cette demande. L'Inspection Académique a confirmé récemment le caractère pérenne de cette compensation financière.

Je vous propose donc de procéder comme précédemment à l'adoption du coût issu de la comptabilité communale d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de CHAUVIGNY pour l'année scolaire 2022/2023 (le décalage est dû au fait qu'est pris en compte le dernier compte administratif adopté en l'occurrence ici celui de 2023) :

- Élémentaire : 808,49 €
- Maternel : 1 701,43 €

DISCUSSION

Madame GREFFIER rappelle que la commune et l'OGEC de l'école sont liées par une convention par laquelle la collectivité verse l'équivalent des forfaits par élève déterminés ci-dessus par le nombre d'enfants scolarisés à Notre Dame et domiciliés sur le territoire de Chauvigny. Selon les années, cela représente un budget d'environ 125 000 €, la commune bénéficiant du fonds de soutien de l'Etat prévu par les textes et qui a priori, serait pérennisé à 42 000 €. Le coût résiduel revient donc à peu près au même qu'avant la loi précitée.

Monsieur LEGUBE annonce que les représentants de la liste « Agir pour Chauvigny » voteront contre comme étant opposés au principe de subventionnement de l'école privée par l'argent public.

Décision adoptée par 24 voix pour et 3 contre (Monsieur LEGUBE avec le pouvoir de Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD)

2. SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE « LA NORAIE » ET DU « CAMPING MUNICIPAL »

Monsieur Gérard DELIS

Je vous rappelle qu'au BP 2024, il a été inscrit à l'article 65736221 du budget principal les crédits nécessaires pour allouer des subventions aux budgets annexes de « La Noraie » et du camping Municipal pour un total de 236 000 € se ventilant ainsi qu'il suit :

- 216 000 € pour le BA « de la Noraie » (rappel : le même montant est inscrit en recette d'investissement du budget principal puisque le BA rembourse à due concurrence les avances de trésorerie consenties antérieurement)
- 20 000 € pour le BA du camping Municipal.

Afin de procéder d'ici la fin de l'exercice à la passation de ces écritures internes, il est nécessaire d'adopter une délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CAMPING)

Monsieur Gérard DELIS

Je vous propose de procéder à l'adoption d'une Décision Budgétaire Modificative n°2 (projet en PJ) qui se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement : 15 900 €

Investissement : €

En fait, celle-ci s'apparente plus à une somme de virements de crédits sans augmenter la masse des crédits inscrits en fonctionnement et investissement

Décision adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Monsieur LEGUBE avec le pouvoir de Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD, Monsieur BONNIN, Madame VAILLANT)

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Fonctionnement : 15 000 €

Décision adoptée à l'unanimité.

4. MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2024-2026

Monsieur le Maire

Je vous propose sur la base des documents en PJ :

- De procéder à la mise à jour des Autorisations de programmes (AP) 2024 /2026 ainsi que les affectations de ces dernières,
- De procéder à la mise à jour des crédits de paiement (CP) 2024, ces derniers étant votés en chapitres opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Décision adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Monsieur LEGUBE avec le pouvoir de Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD, Monsieur BONNIN, Madame VAILLANT).

5. FIXATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2025

Monsieur Gérard DELIS

Lors de la dernière séance de conseil Municipal, les tarifs applicables au camping Municipal pour la prochaine saison ont été adoptés. Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le document préparatoire et donc ultérieurement dans la délibération.

Je vous propose donc d'adopter une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente et adopter les tarifs tels qu'ils vous sont présentés sur le document joint à la présente (les tarifs de location des chalets sont inchangés).

Décision adoptée à l'unanimité.

6. FIXATION DU MONTANT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire

Monsieur Jérémie CHOSSON, crémier-fromager, a récemment repris le local commercial occupé auparavant par le Bureau Tabac sis 33 place du Marché.

A cette occasion, il a demandé et obtenu l'autorisation de démolir l'avancée close et vitrée qui existait sur le domaine public, pour la remplacer par une installation plus légère comprenant le ragréage de la dalle d'emprise (accessibilité PMR) et la fixation de joues basses amovibles délimitant l'espace commercial, le tout représentant une emprise au sol de 8 m². Il peut ainsi y positionner une vitrine réfrigérée pendant les heures d'ouverture (remisée à l'intérieur lorsque le magasin est fermé), pour vendre ses produits.

Pour rappel, une occupation du domaine public (ODP) est délivrée à titre précaire, elle est personnelle et incessible ; elle est révoquée à tout moment sans aucune indemnité ni délai pour des motifs d'intérêt général, notamment ceux concernant la réalisation de travaux publics. L'autorisation peut en outre être retirée ou suspendue en cas d'infraction ou de non-paiement de la redevance.

Cette occupation du domaine public (ODP) doit faire l'objet d'une autorisation spécifique (arrêté du maire) et être soumise à redevance conformément au code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L 2121.1 et L 2122-1-4.

Considérant la spécificité de l'aménagement sur le domaine public, et son occupation permanente, il est proposé au Conseil d'appliquer un tarif annuel de 35 € du mètre carré, soit une redevance annuelle d'un montant total de 280 € HT, soit 336 € TTC, pour 8 m².

DISCUSSION

Monsieur LEGUBE fait remarquer que le tarif proposé représente deux fois le tarif annuel applicable pour les droits de terrasse

Monsieur DELIS répond que même si les droits de terrasse sont calculés aussi à l'année, la réalité fait que l'occupation du domaine public n'est pas permanente mais adossée à la belle saison. Ce n'est pas le cas pour la fromagerie car l'existence de la structure couverte sera existante sur les 12 mois de l'année.

Monsieur le Maire expose que les produits proposés semblent être de bonne qualité et que les premiers retours de la clientèle sont positifs.

Décision adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (Monsieur LEGUBE avec le pouvoir de Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD).

7. FIXATION DU TARIF DES DROITS DE TERRASSE POUR 2025

Monsieur Gérard DELIS

Je vous propose de fixer à 17,50 € le m² par an le tarif des droits de terrasse applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (Monsieur LEGUBE avec le pouvoir de Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD).

8. FIXATION DES MONTANTS DE LOYERS POUR LA LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur Gérard DELIS

Dans le cadre de sa politique d'animation de la ville, la commune loue des locaux à des artisans d'art ou des entrepreneurs, en cité médiévale et en centre-ville. Il s'agit des locaux du pôle artisanal en cité médiévale et de la salle des Halles, laquelle accueille des expositions ou des boutiques éphémères en centre-ville.

Locaux de la cité médiévale loués à l'année :

- Basse saison (mois de novembre à mars inclus) : 2,91 € HT le m², soit 3,50 € TTC le m².
- Haute saison (mois d'avril à octobre inclus) : 4,37 € HT le m², soit 5,25 € TTC le m².

Locaux de la cité médiévale loués pour la saison estivale (mois de juin à octobre inclus) :

- Le mois : 7,29 € HT le m², soit 8,75 € TTC le m².
- La semaine : 10,22 € HT le m², soit 12,26 € TTC le m².

Salle des Halles :

- Le mois : 7,29 € HT le m², soit 8,75 € TTC le m².

Au cas de location supérieure à un mois, Les jours complémentaires seront calculés au prorata temporis, sur la base tarifaire d'un mois, soit à la journée : 0,25 € HT du m² soit 0,30 € TTC du m².

- La semaine : 10,22 € HT le m², soit 12,26 € TTC le m².

La commune se réserve le droit de mettre gracieusement l'un de ces locaux à disposition :

- D'un professionnel pour une période limitée, notamment dans le cadre du démarrage d'une activité économique sur le territoire de la commune,
- D'une association exerçant son activité sur la commune, dans les domaines artistiques, culturels, sportifs, à vocation économique, ou en rapport avec des productions agricoles.

Je vous propose d'adopter les tarifs et modalités énoncés ci-dessus.

DISCUSSION

Monsieur LEGUBE s'interroge sur les critères permettant à certaines associations de bénéficier de la gratuité plutôt que d'autres.

Monsieur DELIS lui répond que c'est à l'appréciation de la collectivité qui se réserve une marge de manœuvre au profit d'associations et pour des projets ou actions d'intérêt collectif pour la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. PERSONNEL

1. MODIFICATIONS DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière dans un même cadre d'emplois.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion et après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la collectivité du 05 novembre dernier, je vous propose les avancements de grade et la modification du tableau des effectifs suivants et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire tout le nécessaire dans ce cadre :

Suppression	Ouverture	Catégorie	Nbre	Temps travail	Effet
Attaché de conservation	Attaché Principal de conservation	A	1	35h00	01/12/2024
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	28h00	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1	35h00	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	25h00	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h00	

Décision adoptée à l'unanimité.

2. ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU CDG 86

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous rappelle que depuis mars 2022, les agents qui adhèrent à un contrat de prévoyance labellisé peuvent bénéficier d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 7€/mensuel.

Actuellement 59 agents de la Ville profitent de la participation.

Au vu du décret 2022-851 et à compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics,
- Les garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité.

Le Centre de Gestion de la Vienne a lancé une consultation publique afin de conclure une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance. Il a retenu Territoria Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'adhésion est possible pour l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé) :

- A compter du 1^{er} janvier 2025,
- Dans les 6 mois premiers mois soit jusqu'au 30 juin 2025 sans délai ou formalités médicales,
- Dans les 15 mois pour les agents assurés sur un contrat individuel,
- A compter du 1^{er} juillet 2025, avec l'application d'un délai de stage de 6 mois à compter de la date d'adhésion.

Garanties obligatoires	Taux de cotisation
Incapacité – couverture de 90% Traitement brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime indemnitaire pour les périodes ½ traitement en Congé de Maladie ordinaire, Congé de Longue Maladie, de Congé de Longue Durée et de Congé de Grave Maladie Garantie invalidité – couverture de 90% Traitement brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime indemnitaire en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite d'une maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle	1.87% : - du Traitement brut - de la Nouvelle Bonification Indiciaire - du régime indemnitaire

Le contrat groupe propose d'autres garanties optionnelles. Des réunions d'information seront proposées dans les services. Pour prétendre à une participation financière de la collectivité, l'agent devra adhérer aux garanties obligatoires (incapacité et invalidité) du contrat groupe proposé par Territoria Mutuelle.

Vous trouverez en PJ une note détaillée sur ce dossier.

Sur avis favorable du CST de la collectivité réuni le 05 novembre dernier, je vous propose que la commune adhère à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance organisée par le CDG 86 dont les modalités sont décrites ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

DISCUSSION

Monsieur LEGUBE demande en quoi consiste donc le changement par rapport à la situation actuelle.

Madame GARDA-FLIP explique que seuls les agents ayant adhéré à un contrat de groupe peuvent bénéficier de l'aide de l'employeur à hauteur de 7€/mois. Actuellement, il y a 59 agents concernés ce qui représente un budget annuel pour la commune de l'ordre de 5 000 €

Monsieur LARY : « nous ne parlons ici que de la prévoyance »

Madame GARDA-FLIP : « oui, pour la santé, la participation est de 17 € »

Décision adoptée à l'unanimité.

III. TRAVAUX

1. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE TRANSFERT DE LA BIBLIOTHÈQUE DANS LE BÂTIMENT DE L'EX MULTI-ACCUEIL

Monsieur Jean-Claude LARY

Suite à plusieurs délibérations concernant le lancement de l'opération citée en titre, je vous informe qu'un avis d'appel à candidatures a été lancé et publié sur la plateforme dédiée des marchés sécurisés en vue de la dévolution des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

A l'issue de cette procédure et d'une période de calage et de négociation avec les entreprises candidates, le rapport d'analyse des offres a été communiqué pour information à la commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre dernier.

Je vous propose en conséquence d'attribuer les travaux répartis en 12 lots (le lot 8 étant déclaré infructueux et donc remis en consultation) du projet de transfert de la bibliothèque dans le bâtiment de l'ex multi-accueil aux entreprises et aux conditions décrites dans le document que vous trouverez en PJ de la présente note ainsi qu'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Le coût global des marchés à notifier (compte-tenu de l'infructuosité évoquée ci-dessus pour le lot 8) s'élève à 591 409,09 € HT – 709 690,91 € TTC.

DISCUSSION

Monsieur LARY fait remarquer que sur les 12 lots proposés pour être attribués, 11 concernent des entreprises localisées dans le département.

Les représentants de la liste « Citoyenne » exposent qu'ils s'abstiendront non sur le principe d'attribution des marchés mais contre le projet en lui-même avec un coût élevé pour une superficie réhabilitée insuffisante.

Les représentants de la liste « Agir Pour Chauvigny » exposent qu'ils s'abstiendront, non sur le principe d'attribution des marchés, non plus sur la rénovation thermique des bâtiments communaux qu'ils souhaitent également, mais sur le fait que le projet initial prévu était une médiathèque, et que ce projet de bibliothèque ne leur paraît pas assez ambitieux.

Décision adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Monsieur LEGUBE avec le pouvoir de Monsieur CAIRE, Monsieur TINARD, Monsieur BONNIN, Madame VAILLANT).

IV. DIVERS

1. CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS (GPCU) ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Jean-Claude LARY

Je vous informe que dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation amorcée en 2022, GPCU a permis de faciliter la mutualisation d'équipements entre communes. Dans un contexte d'inflation et afin de permettre des économies d'échelle pour toutes les parties, GPCU est désormais en mesure de proposer aux communes une mise à disposition de matériels à destination des communes qui le souhaitent.

Les communes intéressées sont donc invitées à conventionner avec la Communauté Urbaine. Vous trouverez en annexe la convention-type permettant la mise à disposition de certains matériels, de façon occasionnelle, vers les communes de Grand Poitiers qui en feraient la demande. Cette convention court pour une durée de quatre ans à partir de la date de signature. Les véhicules seront mis à disposition de façon ponctuelle. Grand Poitiers reste prioritaire dans l'utilisation du matériel et les demandes des communes seront traitées par ordre d'arrivée.

Une tarification à la journée est proposée pour la mise à disposition de ces véhicules, selon les coûts en vigueur fixés par délibération du Conseil communautaire (en PJ également). Pour certains véhicules, un agent de Grand Poitiers sera nécessairement mis à disposition pour la conduite de ces véhicules. Le coût horaire de cet agent sera alors facturé selon la délibération en vigueur votée par le Conseil communautaire.

Je vous propose d'adopter le texte de cette convention de mutualisation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DISCUSSION

Monsieur LARY expose que cette proposition a le mérite d'exister mais que concernant Chauvigny, l'utilisation de la convention restera certainement marginale.

Madame VAILLANT adhère au principe mais demande pourquoi ce principe de mutualisation ne pourrait pas également être imaginé pour les communes entre elles.

Monsieur LARY lui répond que c'est assurément plus compliqué pour des questions de période d'utilisation rarement compatibles, de responsabilité et d'assurances, de qualification des chauffeurs..

Décision adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, L'EPFNA ET GRAND POITIERS CONCERNANT LE QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que le 2 décembre 2019, la Commune de Chauvigny, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine) ont signé une convention opérationnelle d'action foncière pour le développement du site de l'ancienne gare de Chauvigny, constitué de l'ancien « bâtiment voyageurs », de silos agricoles et de divers bâtiments d'activités.

Une partie du site était déjà propriété de la Commune de Chauvigny. L'EPFNA a acquis le reste de l'emprise auprès de la SNCF. En 2020, une convention de mise à disposition au profit de la commune a été signée. L'EPFNA a également débuté des études internes dans le cadre de la démolition et de la dépollution du site. A l'issue d'études opérationnelles préalables, les travaux se sont déroulés sur le courant de l'année 2022 et se sont achevés début 2023 afin de proposer un site prêt à aménager.

Depuis fin 2023, la Commune et l'EPFNA ont lancé une étude urbaine visant à définir les orientations d'aménagement et de programmation sur le site ainsi que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du projet.

La convention arrivant à échéance le 23 décembre 2024 (soit 5 ans à compter de l'acquisition du foncier à la SNCF), il convient de proroger sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir mener l'étude urbaine à son terme et de permettre à la Commune de procéder au rachat du foncier (en mai-juin prochain).

Au 30 septembre 2024, le prix de revient sur cette opération était de 441 939,22 € HT auquel s'ajoute une TVA sur totalité de 88 387,85 €, soit un montant de 530 327,07 € TTC. Il est possible de prévoir un paiement à parts égales réparti sur les exercices budgétaires 2024 et 2025. Cet avenant est également l'occasion de prévoir ce paiement différé.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de renommer celle-ci avec une référence directe au site de projet.

Enfin, cet avenant permet de modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

Je vous propose donc de procéder à l'adoption de l'avenant proposé à la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement du site de l'ancienne gare de Chauvigny signée entre la commune, GPCU et l'EPFNA et de m'autoriser à signer ce document.

DISCUSSION

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette opération. A l'origine, il y avait trois propriétaires : l'ex communauté de communes du Pays Chauvinois, Terrena et la SNCF. Pour les deux premiers, la ville n'a pas eu de difficultés pour acheter le foncier mais très difficile pour la SNCF(RRF). La question s'est résolue quand la ville a fait appel à l'EPFNA qui a ensuite poursuivi les missions avec la démolition des bâtiments et le nettoyage du site, la réalisation d'une étude urbaine. Le fait pour la collectivité de payer en deux fois sur 2025 et 2026 donne en outre plus de souplesse en matière de programmation annuelle des investissements.

Décision adoptée à l'unanimité.

3. GRANDS MARCHÉS HEBDOMADAIRES DE FIN D'ANNÉE DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Monsieur Gérard DELIS

Les 21 et 28 décembre 2024, correspondent à des samedis, jours de tenue des grands marchés hebdomadaires du samedi matin.

Cette année, les 24 et 31 décembre 2024, correspondent à des mardis, jours traditionnels de tenue de petits marchés alimentaires.

Conformément aux articles 3 et 5 du Règlement Intérieur des Foires et Marchés, voté par le Conseil Municipal, en date du 28 novembre 2019, le Comité Consultatif des Foires et Marchés, lors de sa réunion du 6 novembre 2024, a émis un avis favorable pour la tenue de grands marchés les mardis 24 et 31 décembre prochains.

Considérant l'intérêt que suscitent les marchés précédant Noël et le jour de l'An, tant pour la population qui s'approvisionne pour préparer les fêtes, que pour les commerçants non sédentaires, il est proposé au Conseil d'organiser deux grands marchés, les mardis 24 et 31 décembre, aux heures et lieux habituels du samedi matin.

DISCUSSION

Madame VAILLANT : « nous sommes plutôt favorable à cette proposition mais cela risque de modifier les habitudes des commerçants surtout que l'annonce est tardive »

Monsieur DELIS : « certes, mais il fallait attendre la délibération proposée ce soir »

Monsieur LEGUBE : « il y avait peu de probabilité pour qu'elle ne soit pas adoptée ».

Monsieur DELIS : « certains commerçants peuvent être présents simultanément sur plusieurs marchés. Il faut admettre qu'en termes d'approvisionnement, le marché de Chauvigny est un élément essentiel pour la population comme on a pu le voir pendant la crise sanitaire du covid ».

Décision adoptée à l'unanimité.

4. MOTION

Monsieur le Maire propose au regard du projet de loi de finances 2025 d'adopter la motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF)

LES COMMUNES REFUSENT D'ÊTRE LES VARIABLES D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'ÉTAT

Conscients de la situation des finances publiques, nous, élus de la commune de Chauvigny, rappelons que les collectivités ont déjà largement contribué aux efforts budgétaires depuis 2015.

Le Gouvernement n'est pas sans savoir que les collectivités se doivent de voter chaque année un budget à l'équilibre.

C'est pourquoi, nous, élus de la commune de Chauvigny :

- Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;
- Considérant que les collectivités locales ne peuvent participer au redressement des finances publiques qu'à hauteur du poids qu'elles y représentent ;
- Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) via la baisse de son taux mais aussi l'exclusion de certaines dépenses aujourd'hui éligibles et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

- Considérant qu'en dépit de l'inflation des normes relatives à la transition écologique, le Fonds vert est ramené à peau de chagrin ;
- Considérant que l'État est en partie responsable de l'alourdissement des charges pesant sur les collectivités locales, notamment en matière de sécurité ;
- Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;
- Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;
- Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;
- Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;
- Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;
- Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens et aux obligations réglementaires imposées par les textes ;

Nous, élus de la commune de Chauvigny, nous joignons à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Vienne, et déclarons :

1. Notre ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. Notre dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
4. Notre exigence d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, nous exprimons notre opposition ferme et catégorique à ces mesures et demandons l'ouverture d'un dialogue constructif.

DISCUSSION

Madame VAILLANT expose qu'elle avait pris connaissance de ce texte et qu'elle y adhère.

Monsieur le Maire fait état des inquiétudes légitimes quant à l'avenir de l'investissement des collectivités locales qui représentent 70% des investissements publics et donc également les conséquences économiques désastreuses sur les entreprises.

Monsieur LEGUBE : « Les élus de la liste Agir Pour Chauvigny se joignent bien évidemment aux élus de la majorité pour soutenir cette motion. »

Décision adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Liste « Agir pour Chauvigny »

Question N°1 :

Monsieur LEGUBE : « je précise qu'il s'agit d'une question citoyenne que nous faisons remonter ici à la demande d'un groupe de parents d'élèves qui nous ont sollicités ».

« Le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune est en baisse. Plusieurs classes ont déjà été fermées et certaines seront malheureusement amenées à fermer dans le futur. Notre avenir repose pourtant sur les enfants et leur capacité à prendre conscience de notre histoire, de notre culture, de notre environnement.

La dotation par enfant scolarisé est de 18€ pour ce qui concerne les sorties extrascolaires, sans revalorisation depuis plusieurs années malgré l'inflation et l'augmentation des prix, notamment des transports, à laquelle nous assistons.

Est-ce qu'un effort sera consenti par les élus et la municipalité pour les enfants de Chauvigny, notamment sur cette dotation par élève qui permet aux enseignants de faciliter la réalisation de projets éducatifs en dehors de Chauvigny (sorties culturelles, voyages scolaires, etc....) ? Les enfants de Chauvigny ont aussi le droit de bénéficier de sorties culturelles, d'expériences de vie que certains ne connaîtront peut-être jamais au sein de leur famille. »

Réponse

Madame GREFFIER fait état de sa rencontre avec Monsieur LEGUBE sur cette question pour lui faire état des actions déployées par la collectivité dans ce domaine : le transport des enfants sur les lieux d'animation, les temps d'activité périscolaires gratuits pour les parents, le soutien aux APE et coopératives pour le fonctionnement et les projets..

Monsieur LEGUBE : « oui mais ma question porte sur les voyages et séjours qui revêtent un caractère social car les enfants n'ont pas toujours la possibilité d'y accéder dans un cadre familial ».

Madame GARDA -FLIP : « en l'occurrence, le projet présenté par la directrice de l'école Jean Arnault représente un budget d'environ 14 000 €. C'est très élevé et ce n'est pas forcément l'époque de monter de tels projets. Il faut chercher des solutions plus que se tourner systématiquement vers la commune : négocier les transports, réduire les durées de séjour.... ».

Monsieur LEGUBE : « la commune est-elle à même de consentir un effort budgétaire supplémentaire ou pas ? »

Monsieur le Maire : « on peut toujours augmenter tous les budgets mais on doit aussi arbitrer. Il y a des enveloppes financières dédiées. Il faut que les directeurs montent des projets en concordance. Les écoles de Chauvigny ne sont pas mal loties. Depuis, la restructuration des écoles, les enfants scolarisés sur la ville peuvent bénéficier de beaucoup de choses qui n'auraient pas pu être si ce regroupement n'avait pas eu lieu. On a une baisse des effectifs, phénomène général, et le budget consacré aux écoles reste très élevé à Chauvigny. »

Madame GARDA-FLIP : « en tout état de cause, le budget 2025 de la commune n'est pas construit ».

Question N°2 :

Monsieur LEGUBE : « le Maire a déjà en grande partie répondu à la question lors de son exposé sur la motion proposé par l'association des Maires ».

« Le budget qui va être proposé par le gouvernement en place, et qui fera probablement l'objet d'un passage en force au titre de l'article 49.3 de la constitution, prévoit notamment de larges coupes budgétaires dans le budget des collectivités territoriales. Il sera alors de plus en plus difficile pour les

communes d'assurer un service public de proximité et de qualité. L'Association des Maires de la Vienne a rédigé une motion contre les projets de ponctions dans les finances des communes, à laquelle elle a invité à s'associer l'ensemble des maires et des Présidents d'intercommunalité de la Vienne, quelle que soit leur couleur politique. Nous espérons que Mr le Maire de Chauvigny y a participé. Quelles autres actions prévoyez-vous pour contester ces coupes budgétaires et faire reculer le gouvernement sur ce point ? »

Monsieur le Maire : « voir motion précédemment adoptée. Au niveau de la ville, on ne peut pas faire grand-chose de plus ».

Liste « Citoyenne »

Question N°1 :

Comment s'organise la commune de Chauvigny pour communiquer sur les événements et sur les travaux impactants ?

En tant qu'élus, nous recevons les informations sur les événements, nous recevons également les comptes rendus des différentes commissions. Cela permet de répondre aux interrogations des personnes qui nous sollicitent.

Toutefois d'une façon plus générale, quels sont les circuits de communication permettant d'informer au plus juste et au plus près les habitants et habitantes de la commune et des alentours ?

Réponse

Monsieur le Maire : « la communication, ce n'est pas toujours facile : les gens se plaignent mais quand il y a des réunions, ils ne suivent pas...Exemple récent : les travaux rue de Bellevue, 80 personnes contactées, 10 personnes dans la salle le jour de la réunion ! Nous avons de nombreux supports d'information : le MAG, le panneau lumineux au centre-ville, l'écran télé à l'accueil de l'Hôtel de Ville, le boitage systématique quand événements impactants. A cela se rajoute la communication numérique : la plateforme intramuros (1 454 abonnés à ce jour), la page Facebook institutionnelle (5 100 followers), le site internet.

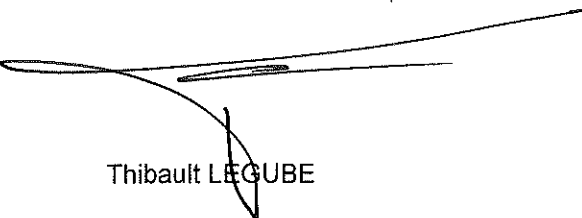
Madame VAILLANT : « la presse locale également.. Malgré cela, il y a toujours des personnes qui s'étonnent de ne pas être au courant. Les informations sont souvent disséminées. Quid du MAG de grand Poitiers ?

Madame GARDA-FLIP : « la communication de la CU est centrée sur les parties de territoire et non sur la commune en particulier, ce qui est logique.. »

Monsieur DELIS : « ne pas oublier la radio locale.. »

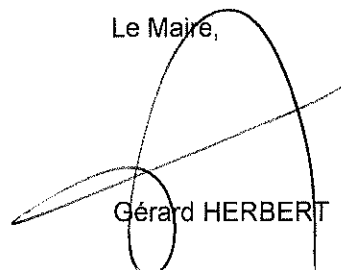
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,



Thibault LEGUBE

Le Maire,



Gérard HERBERT

